



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille



Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré
Fédération Autonome de l'Education Nationale



133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>

Avancement d'échelon des professeurs d'EPS 2016-2017 Congé de Formation Professionnelle pour 2017-2018

CAPA du 16 décembre 2016 - Déclaration des élu(e)s du **SIAES**

Le protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) est une pseudo revalorisation

D'une part, l'augmentation de l'indice majoré repose en grande partie sur la conversion en points d'indice d'une partie de la part fixe de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE), ce qui n'a aucune incidence sur le traitement net.

D'autre part, notre traitement net diminue depuis 2010 du fait de l'augmentation annuelle, au 1er janvier, du taux de la retenue pension civile (7,85 % en 2010 ; 11,10 % en 2020).

Ni l'indigente augmentation de la valeur du point d'indice (56,2323 euros en février 2017 contre 55,5635 euros en juin 2016) après 6 années de gel, ni l'ajout de quelques points d'indice aux grilles indiciaires des différents corps ne compensent cette perte de revenus.

Un professeur d'EPS à l'échelon 9 de la classe normale gagnera 1,08 euros de plus par mois en 2020 par rapport à 2010. Un agrégé d'EPS au même échelon perdra 15,77 euros par mois.

Najat Vallaud Belkacem poursuit son entreprise de destruction de l'Ecole républicaine et d'éradication méthodique de toute forme de valorisation du mérite que ce soit pour les élèves ou pour les professeurs et CPE.

Alors que professeurs et CPE réclament davantage de reconnaissance de leur mérite professionnel, la ministre projette de créer un rythme unique d'avancement appelé « nouvelle carrière » qui risque de démotiver gravement les personnels.

Ce qui était inacceptable en 2011-2012 du temps de la réforme de Luc Chatel de l'évaluation des professeurs l'est toujours en 2016-2017 avec la réforme « PPCR, nouvelles carrières ».

Cette pseudo revalorisation est financée sur le dos de la profession, par la suppression du grand choix, par la suppression de la grille des bi-admissibles, par la diminution ou la suppression d'un certain nombre de primes et indemnités (dont la prime de 500 €), par la modification de nos statuts (suppression de certaines décharges qui étaient parfois rémunérées en HSA), par la suppression de la prime d'entrée dans le métier de 1500 € pour les ex-contractuels.

La réforme « nouvelles carrières enseignantes » de Najat Vallaud Belkacem, qui découle du protocole PPCR, inclut la suppression de la notation administrative et de la notation pédagogique. La double notation chiffrée actuelle sera remplacée par un « compte-rendu d'évaluation professionnelle des enseignants » qui consistera en une évaluation par compétences totalement inacceptable. Les spécificités des différentes disciplines, dont l'EPS, sont absentes de cette évaluation. **Cela constitue une négation du cœur de notre métier - l'enseignement et la transmission des savoirs et des savoir-faire - et de notre discipline de recrutement.**

Le *SIAES* demande la non application du protocole PPCR et le retrait de la scandaleuse réforme « nouvelles carrières » et revendique toujours l'abrogation des textes relatifs à la réforme du collège.

Une véritable revalorisation morale et financière des professeurs doit être réalisée, sans que notre liberté pédagogique individuelle et nos statuts soient remis en cause.

Congé de Formation Professionnelle.

Le Congé de Formation Professionnelle est un droit statutaire et devrait être accordé dès la troisième demande consécutive, quel que soit l'âge ou l'échelon du demandeur et quelle que soit la formation demandée.

73 CFP (61 ETP) étaient attribués pour l'année 2010-2011, contre 55 (46 ETP) pour 2017-2018.

Cette diminution de 15 Equivalents Temps Plein (ETP) a été la cause :

- de l'augmentation de la barre pour l'obtention d'un CFP pour le corps des agrégés et des PLP ; corps pour lesquels la barre est passée de 75 à 80 (barème maximal)
- de l'allongement de la file d'attente de centaines de demandeurs qui ont le barème maximal pour le groupe 2 (certifiés, professeurs d'EPS, CPE)

La seule solution pertinente pour l'ensemble des candidat(e)s, consiste en une augmentation importante du nombre de CFP, reconduite plusieurs années consécutives, afin de répondre à la demande. C'est ce que revendique le *SIAES*.

Le *SIAES* rappelle qu'il est anormal que les demandeurs voient leurs chances d'obtenir un Congé de Formation Professionnelle réduites à zéro du fait de leur promotion à la hors classe (perte de 30 points).

Aussi, le *SIAES* demande à nouveau que le barème soit partiellement modifié et que 30 points soient également attribués pour les échelons 5, 6 et 7 de la hors classe.

**Les Commissaires Paritaires Académiques Professeurs d'EPS du *SIAES*
Jean-Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER**